



Division de
SNC-LAVALIN INC.
550, rue Sherbrooke Ouest
1^{er} étage
Montréal (Québec)
Canada H3A 1B9

Téléphone: 514-393-1000
Télécopieur: 514-392-4758

Montréal, le 30 août 2013

M. Yves Rochon, Directeur
**Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs**
Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels
675, boulevard René-Lévesque Est
6^{ième} étage, boîte 83
Québec, Québec
G1R 5V7

Objet : Projet de construction d'une usine d'engrais à Bécancour
Addenda B / Étude d'impact
Votre dossier : 3211-014-033
Notre dossier : 611020

Monsieur Rochon,

En référence à la question 157 de l'Addenda B de l'étude d'impact déposé le 31 mai 2013, vous trouverez ci-dessous au Tableau 1 des précisions sur la comparaison des technologies de granulation d'urée des trois fournisseurs potentiels, soit Toyo, Stamicarbon and Uhde Fertilizer Technology (UFT) & Kimre. La comparaison n'est pas fait avec le fournisseur Snamprogetti puisque cette entreprise, maintenant connue sous le nom de Saipem, n'offre pas de technologie pour le granulateur, elle s'associe normalement avec le fournisseur UFT.

Tableau 1 Comparaison des émissions de particules des technologies de granulation d'urée (mg/Rm³)

Technologie	UFT & Kimre	Toyo	Stamicarbon
Émissions de particules garanties par le fournisseur	13 mg/Rm ³ (1)	46 mg/Rm ³	Non disponible
Émissions de particules prévues	≤13 mg/Rm ³	≤ 46 mg/Rm ³	23 mg/Rm ³

(1) Kimre a indiqué n'avoir à ce jour installé nulle part dans le monde ce type d'équipement dans une usine similaire à l'usine qu'IFFCO Canada prévoit construire à Bécancour.

Les garanties mentionnées dans le Tableau 1 précédent sont des garanties dont la portée est limitée puisqu'elles ne couvrent que l'équipement individuel. Dans le cadre d'un projet de l'ampleur de celui d'IFFCO Canada qui implique l'installation de nombreux équipements, de simples garanties d'équipementiers ne suffisent pas pour assurer une conformité de l'usine en tout temps et doivent impérativement être couvertes par la garantie générale fournie par



M. Rochon
30 août 2013
Page 2

l'entrepreneur ingénierie-provisionnement-construction (IAC) qui s'applique à l'ensemble de l'usine. IFFCO Canada n'a trouvé à ce jour aucun entrepreneur IAC qui accepte de fournir une garantie inférieure à 30 mg/Rm³ pour les émissions de particules.

Veillez accepter, monsieur Rochon, nos salutations distinguées.

SNC-Lavalin Environnement et eau

Lina Lachapelle, ing.
Directeur de projets

c.c. : Jean-François Bourque (MDDEFP)
Marie-Josée Harvey (BAPE ; 6 copies)
Simon Pillarella (IFFCO Canada)